AUCUN ACHAT REQUIS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.
RÈGLEMENT OFFICIEL

1. COMMENT PARTICIPER
Du 1er février 2008 au 31 décembre 2008, obtenez une carte de jeu (le « jeu ») à l'achat de toute collation *Kellogg* ou ***Kashi+*** en portion individuelle chez un fournisseur de services alimentaires participant. À l'achat de tout produit *Kellogg* ou ***Kashi+***, le caissier vous remettra une carte de jeu, jusqu'à épuisement des stocks. Pour participer au jeu, grattez la carte de jeu à l'endroit indiqué afin de voir si vous pouvez gagner un prix. Si le message ainsi révélé indique que vous pourriez gagner un prix, alors vous gagnez le prix en question (à condition de répondre correctement à la question réglementaire). Si le message révélé est : « Meilleure chance la prochaine fois », vous ne gagnez pas de prix. Pour recevoir une carte de jeu gratuite (jusqu'à épuisement des stocks), il suffit d'en faire la demande à la caisse d'un fournisseur de services alimentaires participant. Limite d'une carte de jeu par visite (une « visite » ne pouvant avoir lieu qu'une seule fois par période de 3 heures au cours de laquelle un individu est présent chez le fournisseur de services alimentaires).

2. ADMISSIBILITÉ
Ce concours s'adresse aux résidants du Canada qui ont l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Les employés de Kellogg Canada Inc. (le « commanditaire »), des fournisseurs de services alimentaires participants, de leurs sociétés affiliées et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont pas admissibles au concours. Nul là où la loi l'interdit. Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

3. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX
Répondez correctement à la question réglementaire de mathématiques au dos de la carte de jeu gagnante et présentez votre réclamation de prix au fournisseur de services alimentaires participant de qui vous avez reçu votre carte de jeu. On vous remettra alors votre prix, après vérification. Les réclamations de prix deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Les réclamations de prix doivent être reçues au plus tard le 15 janvier 2009. Le commanditaire n'est pas responsable des réclamations de prix en retard, endommagées, incomplètes, illisibles, perdues, mal acheminées ou détériorées. Les réclamations de prix sont sujettes à vérification par le commanditaire ou par le jury qu'il a désigné et dont les décisions sont finales et sans appel à tous égards. Toute carte de jeu illisible, détériorée, altérée, copiée, trafiquée, contrefaite, coupée, déchirée, contenant des erreurs d'imprimerie, de typographie ou autres, distribuée là où la loi l'interdit ou obtenue de manière illégitime sera déclarée nulle. Le nombre de prix remis ne peut excéder le nombre annoncé. La responsabilité quant à une carte de jeu contenant des erreurs d'imprimerie ou autres se limite à son remplacement par une autre carte de jeu, jusqu'à épuisement des stocks. Les prix non réclamés ne seront pas remis.

4. PRIX, VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES, CHANCES DE GAGNER
A) Huit (8) premiers prix à gagner dans chaque établissement des fournisseurs de services alimentaires participants. Chacun consiste en un t-shirt avec un graphisme *Kellogg*.
Valeur au détail approximative de 15 $ chacun.
Chances de gagner : 1 sur 63.
B) Dix (10) prix secondaires, chacun consistant en un compteur de pas *Special K** de *Kellogg*.
Valeur au détail approximative de 9,99 $ chacun.
Chances de gagner : 1 sur 50.
C) Douze (12) troisièmes prix, chacun consistant en une barre sucrée et salée *Nutri-Grain** Beurre d'arachide de *Kellogg*.
Valeur au détail approximative de 1 $ chacune.
Chances de gagner : 1 sur 42.
D) Dix (10) quatrièmes prix, chacun consistant en un sachet de bouchées *Nutri-Grain** *Munch'ems** de *Kellogg*.
Valeur au détail approximative de 1 $ chacun.
Chances de gagner : 1 sur 50.

Les prix non réclamés ne seront pas remis. Toute taxe fédérale, provinciale ou locale applicable au prix, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant.

5. GÉNÉRALITÉS

Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant, ni remplacés ni cédés; cependant, si un des prix offerts n'est pas disponible, le commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés n'assument aucune responsabilité quant aux lésions corporelles, pertes ou dommages, de quelque nature que ce soit, causés par un prix ou résultant de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, ou de la participation au concours ou à toute activité associée à un prix. En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le commanditaire utilise, sans restrictions et à des fins promotionnelles, son nom, sa voix, son adresse, son image et (ou) les détails du prix sans autre considération, examen, approbation ou rétribution, conformément à la loi. Les personnes qui participent à cette promotion acceptent, par le fait même, de se conformer au règlement du concours et aux décisions du jury, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards. Les gagnants reconnaissent que ni le commanditaire ni ses agents ne formulent aucune déclaration ou garantie et ne sont d'aucune façon responsables de quelque déclaration ou garantie que ce soit, explicite ou tacite, en fait ou en droit, relative à un prix, notamment celles concernant sa qualité, sa condition mécanique ou son aptitude à une fin donnée. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour toute erreur de typographie ou autre en ce qui concerne l'impression, l'offre ou l'annonce des prix. Au Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une
entente. Le commanditaire se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier ce concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, s'il détermine, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut se dérouler comme prévu ou qu'un événement en compromet l'impartialité ou l'équité.

QUESTION RÉGLEMENTAIRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN PRIX

MULTIPLIEZ 15 x 7 **DIVISEZ PAR** 5 **AJOUTEZ** 68 **SOUSTRAYEZ** 34 **RÉPONSE :**

6. COMMANDITAIRE

Kellogg Canada Inc., 5350 Creekbank Road, Mississauga (Ontario) L4W 5S1

*© 2008, marque de commerce de Kellogg Company utilisée sous licence par Kellogg Canada Inc.

† Marque de commerce de Kashi Company utilisée sous licence